

L'an deux mil seize, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mme Claudine PARICHE (pouvoir donné à Mme B. LEBORGNE), Mme Aude. NEANT (pouvoir donné à M. JC. RAGUET), M. Jean CHOQUART (pouvoir donné à M.S. HEYNSSSENS), M. Vincent YVON (pouvoir donné à M.A. TROUessin), Mme Doriane OSINSKI (pouvoir à M. F HAILLET)

Arrivée de Mme Justine RODRIGUEZ à 19 H 40- départ à 20 H 45
Arrivée de Mme Valérie LANDARD à 19 H 45

Monsieur Le Maire exprime une pensée émue pour les victimes et leurs proches, suite aux horribles attentats survenus en Belgique le mardi 22 mars 2016.

« Nous devons être fiers de nous, de notre pays et de l'Europe ».

Monsieur Le Maire informe que les drapeaux seront en berne durant 3 jours.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Claude HUC de son poste de conseiller municipal. Monsieur Le Maire rappelle que M.HUC avait démissionné de sa fonction d'adjoint en novembre 2014.

Règlementairement, le conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui et non encore élu conseiller municipal et venant immédiatement après le dernier sur la liste.

Les personnes concernées n'ont pas souhaité occuper ce poste et ont donc démissionné. Le poste de conseiller municipal reste donc vacant jusqu'au renouvellement de l'assemblée.

Mme Lucie PELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

- 2016-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : Commune/ Chantereine/ Camping
- 2016-2 BUDGETS PRIMITIFS 2016 : Commune/ Chantereine/Camping
- 2016-3 TARIFS
- 2016-4 DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- 2016-5 ENTENTE TERRE ET MER
- 2016-6 VENTE BIENS SANS MAITRE
- 2016-7 DELEGATION DE SIGNATURE
- 2016-8 RESSOURCES HUMAINES

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 novembre 2015.

Monsieur Le Maire précise que l'article L.2121-14 du CGCT dispose que "*Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal nomme son président. Dans ce cas, le **maire** peut assister à la discussion ; mais il **doit se retirer au moment du vote.***" Il est d'usage de nommer le membre le plus âgé de l'assemblée. Pour la présente séance, M. Jean MAUGER est nommé président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015.

2016-1 A 1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE

Approbation du compte de gestion Commune 2015 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2015 :

Reprise de l'excédent de fonctionnement (cpte R 002)	797 247 €
RAR Recettes	0 €
RAR Dépenses	107 695 €
Reprise déficit d'investissement (cpte D 001)	- 271 857 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (cpte R 1068)	379 552 €

2016-1 A 2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que "*Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal nomme son président. Dans ce cas, le **maire** peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il **doit se retirer au moment du vote.***" Il est d'usage de nommer le membre le plus âgé de l'assemblée présente, ainsi il en revient à M. Jean MAUGER de présider la séance pour le vote des comptes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean MAUGER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. TROUÉSSIN Alain, Maire, après s'être fait

présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	3 448 461.46 €
Recettes	3 802 562.05 €

Résultat 2015	354 100.59 €

Investissement :

Dépenses	951 434.03 €
Recettes	927 227.82 €

Résultat 2015	- 24 206.21 €

Résultat exercice 2015 : 329 594.38 €

Résultats clôture au 31/12/2015

Fonctionnement

Excédent au 31/12/2014	822 699.11 €
Résultat 2015	354 100.59 €

1 176 799.70 €

Investissement

Excédent au 31/12/2014	- 247 651.00 €
Résultat 2015	- 24 206.21 €

- 271 857.21 €

Résultat clôture 2015 : 904 942.49 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016-1 B 1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 CHANTEREINE

Approbation du compte de gestion Chantereine 2015 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2015 :

Reprise de l'excédent de fonctionnement (cpte R 002)	91 044 €
RAR Recettes	0 €
RAR Dépenses	9 700 €
Reprise déficit d'investissement (cpte D 001)	- 34 651 €

2016-1 B 2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CHANTEREINE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean MAUGER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. TROUÉSSIN Alain, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	735 741.26 €
Recettes	827 473.40 €

Résultat 2015	91 732.14 €

Investissement :

Dépenses	8 049.51 €
Recettes	15 151.58 €

Résultat 2015	7 102.07 €

Résultat exercice 2015 : 98 834.21 €

Résultats clôture au 31/12/2014

Fonctionnement

Déficit au 31/12/2014	- 688.25 €
Résultat 2015	91 732.14 €

	91 043.89 €

Investissement

Déficit au 31/12/2014	- 41 752.83 €
Résultat 2015	7 102.07 €

	- 34 650.76 €

Résultat clôture 2015 : 56 393.13 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2016-1 C 1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 CAMPING

Approbation du compte de gestion Camping 2015 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2015 :

Reprise de l'excédent de fonctionnement (cpte R 002) :	93 845 €
RAR Recettes	0 €
RAR Dépenses	0 €
Reprise déficit d'investissement (cpte D 001)	- 3 089 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (cpte R 1068)	3 089 €

2016-1 C 2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CAMPING

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean MAUGER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. TROUÉSSIN Alain, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	88 919.36 €
Recettes	95 064.05 €

Résultat 2015	6 144.69 €
<u>Investissement :</u>	
Dépenses	32 873.83 €
Recettes	40 503.99 €

Résultat 2015	7 630.16 €
<u>Résultat exercice 2015 : 13 774.85 €</u>	

Résultats clôture au 31/12/2015

Fonctionnement

Excédent au 31/12/2014	90 789.06 €
Résultat 2015	6 144.69 €

96 933.75 €

Investissement

Déficit au 31/12/2014	- 10 718.76 €
Résultat 2015	7 630.16 €

- 3 088.60 €

Résultat clôture 2015 : 93 845.15 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean MAUGER félicite M. Alain TROUessin pour sa gestion budgétaire de la commune.

2016-2 BUDGETS PRIMITIFS 2016

a/ Vote taux de contribution directe

M. Le Maire précise que pour la troisième année consécutive les taux des différentes taxes restent au même niveau que les années précédentes. Cette proposition, compte tenu des nouvelles contraintes budgétaires (baisse de dotations de l'Etat par exemples) confirme que les actions engagées en terme de rigueur, de suivi budgétaire, recherches de recettes supplémentaires se révèlent efficace.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de contributions directes 2016 pour un produit total de 1 850 632 € se décomposant comme suit :

Taxe	Taux	Bases	Produits
TH	17.66	5 521 000 €	975 009 €
TFB	21.88	3 368 000 €	736 918 €
TFNB	39.98	113 400 €	45 337 €
CFI	20.44	456 800 €	93 370 €
			1 850 634 €

Les compensations suivantes sont attendues

Allocations compensatrices	57 638 €
Produit taxe additionnelle FNB (Foncier Non Bâti)	9 801 €
Produit des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	29 165 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	41 817 €
Versement GIR (Garantie Individuelle des Ressources)	86 395 €
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	6 688 €
DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	45 427 €

b/ Subventions aux associations

Madame LEBORGNE Brigitte, adjointe aux finances expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions attribuées par la Commune de Criel sur Mer en 2016 :

ASSOCIATIONS	proposition 2016	proposition subv excep 2016
ACPG CATM	500	
EN FORME A CRIEL	1 400	
ASSOC SPORTIVE LYCEE ANGUIER	100	
CLUB NAUTIQUE MESNILVALAIS	200	
JUDO CLUB	1 000	2 000
KARATE CLUB	400	
LA RAQUETTE CRIELLOISE	750	850
PETANQUE CLUB	1 000	300
RAND'EAU KAYAK	600	
TENNIS CLUB	1 200	
US Criel	8 500	1 000
LE JUBILEE	100	
AMICALE PERSONNEL	3 000	
AMICALE SAPEUR POMPIERS	700	
CLUB DES ABEILLES	600	
CLUB DES ANCIENS DU MANOIR	1 200	
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	1 520	
COOP.SCOLAIRE PRIMAIRE	2 900	
CRIEL CULTURE LOISIRS	3 300	
LES AMIS DES ARTS	500	
LES BALADINS DE L YERES	700	
OFFICE DE TOURISME	15 000	
P ALLARD ET P ISABELLE	200	
SNSM	500	
BARIATRIE	350	
DDEN	75	
	46 295.00	4 150.00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à la majorité (abstention M. Jean MAUGER) des membres présents et représentés les montants des subventions attribuées.

c/ Budget primitif commune

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2016-Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 198 420 €	4 198 420 €
Section d'investissement	1 621 667 €	1 621 667 €

d/ Budget primitif Château de Chantereine

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2016-Château de Chantereine arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	827 441 €	827 441 €
Section d'investissement	60 431 €	60 431 €

e/ Budget Primitif Camping

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2016-
Camping arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	156 693 €	156 693 €
Section d'investissement	158 937 €	158 937 €

2016-3 TARIFS 2016

a/ Chanteraine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

TARIFS KINGSWOOD 2016	Tarifs 2016
Hébergement PC par personne pas nuit en haute saison ¹ : + 12 ans	34.80 €
Hébergement PC par personne par nuit en haute saison ² : - 12 ans	26.40 €
Hébergement PC par personne par nuit en basse saison ² : + 12 ans	28.90 €
Hébergement PC par personne par nuit en basse saison ² : - 12 ans	20.90 €
Tarif hébergement Staff, nuitée :	13.00 €
Pension Complète pour le personnel KW, par jour :	12.00 €
Tarif heure de nettoyage	17.30 €
Tarif lit inoccupé si taux de remplissage < à 80 %	8.00 €
Room's Teachers, location annuelle	3 000.00 €
Classe 2, location annuelle	3 000.00 €
Autre salle d'activités, tarif ½ journée	29.00 €
Autre salle d'activités, forfait 2 heures	14.90 €
Salle de sports, forfait 2 heures	36.00 €

b/ Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

CABINES DE PLAGE	
Redevance annuelle habitant commune (limité à 1 unité)	130.00
Redevance annuelle habitant commune hors normes (limité à 1 unité)	155.00
Redevance annuelle habitant hors commune (limité à 1 unité)	255.00
Redevance annuelle habitant hors commune et hors normes (limité à 1 unité)	285.00
Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public maritime (par jour)	10.50
Amende pour non respect réglementaire	100.00

2016-4 DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

a/ Travaux de voirie

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le programme de travaux de voirie consistant principalement à renforcer la structure de chaussée et mise en sécurité dont le coût prévisionnel s'élève à 56 639.34 € HT soit 67 967.21 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 67 967.21 € HT

DETR : si 20 % : 11 328.00€
 Si 25 % : 14 235.00 €
 Si 30 % : 17 000.00 €

autofinancement communal : si subvention attribuée 20 % : 45 311.34 €
 si subvention attribuée 25 % : 42 404.34 €
 si subvention attribuée 30 % : 39 639.34 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Avril 2016 : Engagement des bons de commande

Septembre 2016 : début des travaux

Décembre 2016 : réception des travaux

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de

- arrêter le projet de travaux de voirie
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

b/ Bâtiment communaux et intercommunaux : travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et de services à toutes les personnes handicapées. Elle imposait que tous les établissements Recevant du Public (ERP), catégorie 1 à 5, disposent d'un diagnostic d'accessibilité et soit accessible à tous les usagers quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par d'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public avait la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil municipal a validé à la majorité des membres présents et représentés (20 pour-2 abstentions) l'agenda d'accessibilité programmée et les demandes de dérogations.

Monsieur le Maire expose que le programme 2016 de travaux de mise en accessibilité dont le coût prévisionnel s'élève à 27 240 € HT soit 32 688.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
coût total : 27 240.00 € HT

DETR : si 20 % : 5 448.00€
Si 25 % : 6 810.00 €
Si 30 % : 8 172.00 €

autofinancement communal : si subvention attribuée 20 % : 21 792.00 €
si subvention attribuée 25 % : 20 430.00 €
si subvention attribuée 30 % : 19 068.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Mai 2016 : Engagement des bons de commande

Septembre 2016 : début des travaux

Décembre 2016 : réception des travaux

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de

- arrêter le projet de travaux de voirie
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2016-5 ENTENTE TERRE ET MER

Monsieur Le Maire rappelle que La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Petit Caux et de Monts et Vallées, le Syndicat Mixte Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer, Le Tréport et St Aubin-sur-Mer ont créé

une entente appelée « Entente Terre et Mer ».

La Communauté de communes de Petit Caux est devenue Commune de Petit Caux au 1^{er} janvier 2016.

Cette entente a pour objet la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la Station nautique, l'amélioration de la mise en réseau des offices de tourisme des territoires concernés et une collaboration au développement de projets écotouristiques.

Chaque partenaire s'est engagé à participer à la gestion de la Station nautique mais pourra opter pour l'une ou les deux autres thématiques de son choix.

L'adhésion à l'entente a été formalisée par les collectivités partenaires lors de la signature d'une convention constitutive en date du 13 novembre 2014.

Lors de sa Conférence du 23 novembre 2015, l'entente a :

- validé les actions de la Station nautique pour la saison 2016,
- validé le coût de ces actions et le versement des subventions d'investissement aux associations partenaires de la Station nautique,
- validé la répartition du montant de ces subventions pour chacun des membres porteurs de l'entente, tel que fourni en annexe 2,
- proposé que Dieppe-Maritime engage les dépenses dès qu'elles seront validées par les assemblées délibérantes de chacun des membres partenaires,
- proposé que Dieppe-Maritime appelle la contribution de chacun des autres membres partenaires par émission d'un titre de recette.

Par ailleurs, l'entente a établi le budget prévisionnel de fonctionnement de la Station nautique pour l'année 2016 tel que présenté en annexe 1. Il est proposé qu'un acompte de 50% du coût prévisionnel de fonctionnement soit appelé au cours du second trimestre 2016 auprès de chacun des membres partenaires conformément à la clé de répartition adoptée. Le solde sera réclamé en fonction des dépenses réalisées, avant le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- le plan d'actions de la Station nautique et les dépenses de subventions d'investissement réparties pour chacun des membres,
- le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie pour l'organisation de l'étape dieppoise du Tour de France à la Voile,
- que Dieppe-Maritime verse les subventions d'investissement une fois que toutes les délibérations concordantes des autres partenaires constituant l'entente lui auront été apportées,
- que Dieppe-Maritime engage les dépenses de fonctionnement,
- que Dieppe-Maritime procède à l'émission de titres de recettes afin de percevoir la participation des autres partenaires, sur la base de la répartition suivante :

- Dieppe-Maritime : 65 %,
- Syndicat mixte Terroir de Caux : 11%,
- Communauté de communes de Monts et Vallées : 9%,
- Commune de Petit Caux : 9%,
- Commune de Le Tréport : 4%,

- Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%,
- Commune de St Aubin-sur-Mer : 0,5%.

PAR CES MOTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

VU la compétence générale de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et notamment sa compétence Tourisme,

VU la convention constitutive de l'entente établie entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Petit Caux et de Monts et Vallées, le Syndicat Mixte Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer, Le Tréport et St Aubin-sur-Mer, en date du 13 novembre 2014,

CONSIDERANT que l'entente constituée entre les collectivités ci-dessus a pour objet de gérer de façon collégiale la Station nautique de Dieppe Caux Le Tréport,

CONSIDERANT les projets d'actions de la Station nautique pour la saison 2016 validés par l'entente lors de sa Conférence du 23 novembre 2016,

VU le budget prévisionnel de la Station nautique pour l'année 2016 annexé à la présente délibération,

VU la répartition des dépenses entre les membres de l'entente conformément à l'article 7 de la convention constitutive du 13 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration » du 18 février 2016,

VU l'avis du Bureau communautaire du 2 février 2016,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le plan général des actions de la Station nautique pour l'année 2016 et son budget prévisionnel présenté en annexe 1,

APPROUVE l'attribution de subventions d'investissements aux associations telles qu'indiqué en annexe 2,

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie pour l'organisation de l'étape dieppoise du Tour de France à la Voile,

ACCEPTE que Dieppe-Maritime porte l'ensemble des dépenses de la Station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :

- Dieppe-Maritime : 65 %,

- Syndicat mixte Terroir de Caux : 11%,
- Communauté de communes de Monts et Vallées : 9%,
- Commune de Petit Caux : 9%,
- Commune de Le Tréport : 4%,
- Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%,
- Commune de St Aubin-sur-Mer : 0,5%.

PRECISE que les subventions d'investissements aux associations seront versées par Dieppe-Maritime de la façon suivante :

- Acompte de 90% : dans un délai de 30 jours suivant la réception des délibérations concordantes de l'ensemble des partenaires de l'entente,
- Solde : dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un bilan dûment signé par le Président ou le Trésorier de l'association bénéficiaire et présentant les dépenses réalisées ainsi que les recettes perçues ou notifiées dans le cadre de l'achat subventionné. Le montant total de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant maximum attribué. Les pièces justificatives permettant de calculer le solde devront être présentées impérativement avant le 30 novembre 2016.

PRECISE que Dieppe-Maritime appellera la participation de chaque partenaire de l'entente de la manière suivante :

- Acompte : 50% du montant total inscrit au budget prévisionnel pour 2016,
- Solde : calculé sur la base des dépenses réellement exposées après déduction de l'acompte versé.

DIT que les crédits correspondants seront affectés au budget principal pour 2016 de la commune de Criel sur Mer

Annexe 1

Budget de fonctionnement prévisionnel 2016 de la Station nautique :

Nature des dépenses de fonctionnement	Coût TTC
Poste de coordonnateur (50% du coût annuel chargé du poste)	19 650 €
Label France Station Nautique	9 000 €
Frais de colloque & salons	750 €
Outils de communication FSN (vêtements, beach flags, présentoirs...)	3 600 €
Redevance AOT point plage	475 €
Installation point plage (eau, électricité, tapis, galets, location modules, clôture...)	12 500 €
Animation point plage	25 095 €
Communication point plage	3 000 €
Animation jardin des mers	7 920 €
Communication jardin des mers	460 €
Fête du nautisme : aide aux associations	4 320 €
Fête du nautisme : recette du département	-2 400 €
Communication fête du nautisme	3 500 €
Communication station nautique (guide nautique, flyers, calendriers...)	4 500 €
Total :	92 370 €

Répartition des dépenses TTC de fonctionnement par collectivité				
Collectivité	Représentation en %	Enveloppe globale	Répartition	
Dieppe-Maritime	65,0		60 040,50 €	
Terroir de Caux	11,0		10 160,70 €	
Petit Caux	9,0		8 313,30 €	
Monts et Vallées	9,0		8 313,30 €	
Criel-sur-Mer	1,5		1 385,55 €	
St Aubin-sur-Mer	0,5		461,85 €	
Le Tréport	4,0		3 694,80 €	
Total	100,0		92 370 €	92 370,00 €

Rappel du montant des subventions d'investissement attribuées en annexe 2	42 697 €
--	-----------------

Subvention accordée à la CCI de Dieppe pour le Tour de France à la Voile	15 000 €
---	-----------------

Budget prévisionnel global 2016 de la Station (investissements + fonctionnement)

Budget prévisionnel global 2016 de la Station nautique (TTC)				
Collectivité	Représentation en %	Enveloppe globale	Répartition	
Dieppe-Maritime	65,0		97 543,55 €	
Terroir de Caux	11,0		16 507,37 €	
Petit Caux	9,0		13 506,03 €	
Monts et Vallées	9,0		13 506,03 €	
Criel-sur-Mer	1,5		2 251,01 €	
St Aubin-sur-Mer	0,5		750,34 €	
Le Tréport	4,0		6 002,68 €	
Total budget	100,0		150 067 €	150 067,00 €

Plan d'actions 2016 : attribution des subventions d'investissements aux associations de la Station nautique

Plan d'actions 2016 (en € TTC)					
Structure bénéficiaire	Nom du projet	Dépense prévisionnelle projetée	Auto-financement	Autres subventions	Montant de la subvention allouée par la Station
Club Nautique Dieppois Aviron	Poursuite achat bateaux + ergomètres	31 594 €	10 000 €	14 094 €	7 500 €
Sensation Large	Participation (2/2) bateau de sécurité 2015	15 000 €	7 500 €	0 €	7 500 €
Surf'In Pourville	Achat planches SUP randonnée	11 470 €	2 470 €	3 000 €	6 000 €
Varenne Plein air	Poursuite achat supports nautiques	11 600 €	5 600 €	1 000 €	5 000 €
Cercle de la Voile de Dieppe	Projet Lasers	16 936 €	3 775 €	10 161 €	3 000 €
Aviron Varenne Côte d'Albâtre	Achat remorque + moteur + ergomètre	6 221 €	1 221 €	1 000 €	4 000 €
Dieppe Voiles et Falaises	Achat taud de grand'voile	1 130 €	223 €	0 €	907 €
AAPPMA Le Pêcheur Eaulnais	Achat bois pour tables forestières	490 €	100 €	0 €	390 €
Quiberville Yachting Club	Poursuite achat supports nautiques	9 209 €	3 209 €	2 000 €	4 000 €
SNVV	Achat conteneur pour VRC	1 700 €	300 €	0 €	1 400 €
Rand'Eau Kayak	Projet pour jeune public	5 100 €	1 550 €	600 €	3 000 €
Total subventions aux associations :					42 697 €

Plan d'actions 2016 : attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe

Subvention accordée à la CCI de Dieppe pour le Tour de France à la Voile :	15 000 €
--	----------

Répartition des dépenses d'investissements 2016 par collectivité :

Répartition des dépenses d'investissement par collectivité (en € TTC)			
Collectivité	Représentation en %	Enveloppe globale	Répartition
Dieppe-Maritime	65,0		37 503,05 €
Terroir de Caux	11,0		6 346,67 €
Petit Caux	9,0		5 192,73 €
Monts et Vallées	9,0		5 192,73 €
Criel-sur-Mer	1,5		865,46 €
St Aubin-sur-Mer	0,5		288,49 €
Le Tréport	4,0		2 307,88 €
Total	100,0		57 697 €

2016-6 VENTE BIENS SANS MAITRE

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé le 17 mars 2011 de l'intégration du bien sans maître ci-dessous dans le domaine privé de la commune et de leur vente.

Considérant que ce terrain a été estimé par les services des Domaines,

Considérant que le public a été avisé de la mise en vente de ce terrain par voie de presse et par voie d'affichage et qu'il a été proposé à toute personne intéressée de déposer une offre.

Monsieur Le Maire propose la vente de terrain provenant des biens sans maître au prix de 10 000 € net vendeur.

Après avoir entendu M. Le Maire, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la vente suivante et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération :

Parcelle	Rue	Surface	Offre	Prix/m ²
AC 164	Avenue de	333 m ²	10 000 €	30.03 €

2016-7 DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire expose que le bail de location entre l'Hospice Saint Louis et la Commune de Criel sur Mer est en cours d'étude auprès de l'office notarial de Eu. Cette étude porte essentiellement sur le montant du loyer et les dispositions du bail.

Monsieur Le Maire signera le bail de location en qualité de Président de la Commission Hospice. Il est nécessaire de donner délégation de signature à un adjoint au Maire, non membre de la commission Hospice, pour la signature de l'acte.

Monsieur Le Maire propose de déléguer M. Serge HEYNSSSENS.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Serge HEYNSSSENS, à signer le bail de location en qualité de représentant de la commune de Criel sur Mer

2016-8 RESSOURCES HUMAINES

a/ Régime indemnitaire

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE le :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- Arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- Arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des ea et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- La délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010,
- Arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 majore les coefficients de grades servant au calcul d l'indemnité spécifique de service (ISS) et prend en compte l'adhésion au nouvel espace statutaire (NES des fonctionnaires techniques de catégorie B du ministère de l'écologie, du développement durable et d l'énergie (fusion des corps des techniciens supérieurs de l'équipement et des contrôleurs des travaux publics de l'État dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable. Il modifie le décret n° 2003-766 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts, de eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement. Le texte s'applique à compter du 1er octobre 2012.
- décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 majore le coefficient de grade servant au calcul d l'indemnité spécifique de service pour les techniciens.
- Compte tenu du recrutement le 1^{er} février 2016 d'un Directeur des services techniques relevant d cadre d'emploi de technicien territorial,
-

IL PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité

POUR LA FILIERE TECHNIQUE

1/ Indemnité Spécifique de Service (ISS)

qui sera attribuée aux agents du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux :

	Montant de base annuel	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Maximum annuel
Technicien Territorial	361,90 €	12	1,1	4 777,08 €
Technicien principal de 2ème classe	361,90 €	16	1,1	6 369,44 €
Technicien principal de 1ère classe	361,90 €	18	1,1	7 165,62 €

2/ Prime de Service et de rendement (PSR) - décret 2009-1558 du 17/12/2009

	Montant annuel
Technicien Territorial	1 010,00 €
Technicien principal de 2ème classe	1 330,00 €
Technicien principal de 1ère classe	1 400,00 €

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE l'unanimité des membres présents et représentés

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

Pour effet au 1^{er} février 2016

PRECISE :

Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : mensuellement

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre.12.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

b/Emplois saisonniers

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Monsieur Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir la surcharge momentanée de travail liée à la période estivale et le remplacement d'agents titulaire en congés, il propose au Conseil Municipal de recruter des agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Autorise la création d'emplois non permanents suite à l'accroissement temporaire d'activité ou l'accroissement saisonnier d'activité
- Décide que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

c/ CUI-CAE Chantereine

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune (Etablissement Château de Chantereine), pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 28 heures par semaine

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2016.

L'Etat prendra en charge 65% au minimum de la rémunération correspondant au SMIC (sur la base de 22 H hebdomadaire) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de l'établissement Chantereine sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures/semaine pour une durée de 12 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du maire
- d'inscrire au budget 2016 les crédits correspondants.

d/ Création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avancement de grade de Mme Daisy BERTHE, en poste à la structure multi-accueil Titou, au grade de d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, Monsieur Le Maire propose la création du poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016
- 2- de supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget primitif 2016- Commune, les crédits correspondants.

e/ gratification stagiaire

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

EXPOSE que M. Benoît BOUTIGNY CANAUX, étudiant en 2^{ème} année de BTS Tourisme a effectué un stage non rémunéré du 9 novembre au 20 décembre 2015 au service culturel de la mairie.

En compensation du travail réalisé, Monsieur Le Maire propose le versement d'une gratification.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (11 pour- 10 pour un montant moindre)

Article 1 : Décide de verser une gratification d'un montant de 500 € à M. Benoît BOUTIGNY-CANAUX

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Décisions prise en vertu des délégations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 et 12 décembre 2014:

- 10/12/2015: Indemnité de sinistre effraction services techniques : 255.60 €
- 29/12/2015: Indemnité de sinistre mur du cimetière : 2 100 €
- 18/03/2016: Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques
 - * ouverture des plages du samedi 2 juillet au dimanche 21 août 2016
 - * Devis surveillances plages 2016: 29 536.28 €
- 21/03/2016 : Contrat bons temps libre CAF (ALSH)

- 16/02/2016 : Convention ODIA NORMANDIE (Office de Diffusion et d'Information Artistique) : En Haute-Normandie, toute collectivité publique peut faire appel à l'ODIA Normandie (association loi 1901) pour :

- un conseil,
- une analyse,
- un diagnostic,
- des informations en vue de l'aménagement, de la requalification ou de la construction d'une salle.

Analyse, diagnostic, aide à la définition des besoins ou rédaction d'un cahier des charges, l'ODIA Normandie joue un rôle de « maîtrise d'usage » auprès du maître d'ouvrage.

Toute intervention en conseil à l'action territoriale et à l'aménagement de salles passe par la signature d'une convention entre le demandeur et l'ODIA Normandie.

La collectivité a fait appel à cette association dans le cadre du projet d'aménagement de la salle des fêtes en salle de spectacle.

2/ INTERBEV :

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier d'INTERBEV (Interprofession Bétail et Viande) sollicitant la signature d'un manifeste face à la menace d'importation massives de viandes bovines américaines issus des feedlots (parc d'engraissement industriels bovins destinés à la production de viande à bas coûts. Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer ce manifeste

3/ Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Monsieur Le Maire informe que la Commission Départemental de Coopération Intercommunale, réunie le 11 mars 2016 :

- a validé le projet de fusion entre la Communauté de Communes Yères et Plateaux et la Communauté de Commune Bresle Maritime
- a accepté la scission des 6 communes : Canehan, Cuverville sur Yères, Saint Martin le Gaillard,

Communes de Monts et Vallées.

Monsieur Le maire s'est entretenu avec M. Alain BRIERE, Président de la Communauté de Communes Bresle Maritime. Des réunions de travail vont être programmées en vue de la rédaction des futurs statuts.

4/Schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR)

Le SDIS 76 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime) a rédigé son nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Il s'agit d'un document règlementaire qui établit les risques répertoriés sur le territoire et les moyens mis en œuvre pour y faire face. Pour en expliquer les enjeux et les conséquences, André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration du SDIS 76, et me colonel André BENKEMOUN, directeur départemental, ont convié les maires des communes du département.

Trois réunions ont eu lieu, réparties par arrondissement : le 7 octobre 2015 à Rouen, le 8 octobre 2015 à Notre Dame de Gravenchon et le 9 octobre 2015 à Neufchâtel en Bray.

Les élus et les représentants des EPCI ont ainsi pu prendre connaissance des futures évolutions et donner à entendre leur point de vue. Le Président et le directeur ont pris le temps de répondre à toutes leurs interrogations.

Le futur SDACR est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

5/TND-HD

Monsieur Le Maire rappelle que le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe en haute définition (HD).

QUESTIONS ORALES :

M. Jean MAUGER interroge Monsieur Le Maire « Que fait M. Le Maire de Criel pour les commerces criellois? ».

Monsieur Le Maire précise qu'il a rencontré le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville, qu'il a contacté la chambre des métiers de Rouen afin de solliciter un appui technique pour le maintien du commerce local.

Monsieur Le Maire précise également que le dynamisme commercial doit être porté par l'Union des Commerçants. Même si plusieurs commerçants vont dans les années à venir faire valoir leur droit à retraite, ils sont à ce jour en activité.

Par ailleurs, les hypermarchés offrent des services différents et plus larges sur une même surface à des prix parfois plus compétitifs. Ce type de commerce peut impacter de près ou de loin le commerce local.

Levée de la séance à 21 H 40.

Criel sur Mer, le 1^{er} avril 2016.

Le Maire
Alain TROUessin



